

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 30.11.2022
Convocation faite
Le 14.12.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-12-244**

**Règlement de service pour
la collecte des objets
encombrants pour les
personnes âgées et à
mobilité réduite (annexe)**

Considérant la mise en place d'un service de ramassage des objets encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite à la suite de la suppression de la collecte semestrielle en porte à porte en 2003,

Considérant la rédaction d'un règlement de collecte permettant de définir les règles de fonctionnement, approuvé par délibération le 27 juillet 2005,

Considérant la perte d'une partie des données informatiques de la Communauté en 2020,


Considérant la nécessité de rédiger et de mettre à jour ce règlement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le règlement de service pour la collecte des objets encombrants pour les personnes âgées et à mobilité réduite, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE



**SERVICE DE RAMASSAGE DES OBJETS
ENCOMBRANTS POUR LES PERSONNES
AGEES OU A MOBILITE REDUITE**

REGLEMENT DE SERVICE

La mise en place du service de ramassage des objets encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite intervient à la suite de la suppression de la collecte semestrielle en porte à porte, prononcée en Conseil de Communauté du 20 mars 2003.

Les règles de fonctionnement de ce service sont les suivantes :

Article 1 : Les critères requis pour bénéficier du service

Conformément à la délibération n°2004-09-146 du Conseil de Communauté du 23 septembre 2004, pourra bénéficier du service, toute personne dont il sera prouvé et vérifié qu'elle ne peut se rendre en déchèterie ou se faire aider par un tiers à cet effet.

Il s'agit de « toute personne ou couple de personnes, socialement isolé(e) et ne pouvant fournir l'effort physique nécessaire à la manutention et au transport de leurs déchets encombrants jusqu'en déchèterie, du fait de leur âge (70 ans et plus) ou d'un handicap moteur », et ne pouvant se faire aider par un tiers.

Article 2 : Modalité de mise en œuvre

Le service de ramassage des objets encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite est mis en œuvre sur toutes les communes du territoire.

Article 3 : Définition des objets encombrants

Sont considérés comme objets encombrants, les objets qui, de par leur taille et/ou leur poids, ne peuvent intégrer la collecte traditionnelle.

Dans le cadre du service de ramassage des déchets encombrants pour les personnes âgées ou à mobilité réduite, objet du présent règlement, sont concernés tous les objets encombrants, d'origine ménagère, pouvant être orientés vers les déchèteries communautaires et respectant les caractéristiques suivantes :

- Poids inférieur à 80 kg,
- Dimensions maximales égales à 2 mètres sur 2 mètres (ou 8 m³ si objet tridimensionnel),
- Aucun caractère dangereux, ni pour l'homme, ni pour l'environnement, excepté les Déchets Dangereux des Ménages dont la liste est jointe et la quantité autorisée fixée par le règlement des déchèteries à 3kg/an/personne.

Sont donc exclus de cette collecte :

- Les branches et les troncs d'arbre de plus de 2 m de longueur,
- Les pneumatiques usagés,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les bouteilles et bonbonnes de gaz qu'elles soient vides ou pleines,
- Les produits explosifs gaz et fumigènes,
- Les déchets à risques infectieux issus des activités de soins,
- Les ordures ménagères habituellement collectées en porte à porte,
- Les déchets verts.

Article 4 : Moyens humains et matériels affectés au service

Le service de ramassage est assuré avec les moyens humains et matériels actuels de la Communauté, qui seront renforcés par ceux de l'association partenaire Bell'Occas.

L'enlèvement de la partie des encombrants non réutilisable sera assuré par les gardiens de déchetterie de la Communauté, au moyen de deux véhicules utilitaires.

Les objets réutilisables quant à eux feront l'objet d'une intervention de la part de l'association citée précédemment avec un camion et deux ouvriers.

Article 5 : Les partenaires

Le service de ramassage des encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite sera assuré par la Communauté, en collaboration avec l'association Bell'Occas. qui est déjà partenaire de la Communauté pour le programme des recycleries, développé sur les déchèteries communautaires. L'association effectue parallèlement des enlèvements aux domiciles, à la demande directe des habitants de la Communauté.

Article 6 : Procédure

L'enregistrement et l'instruction des demandes étant entièrement assurés par la Communauté, les habitants concernés et intéressés par le service de ramassage des encombrants, doivent formuler leur demande à :

Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Service Environnement

29 rue Méhul

08600 GIVET

Téléphone : 03 24 40 81 47

Télécopie : 03 24 40 81 50

Mail : environnement@ardennerivesdemeuse.com

Le ramassage des encombrants se déroulera comme suit au domicile des personnes reconnues par la Communauté comme étant bénéficiaires :

- 1) Réception et enregistrement de l'appel ou courrier,
- 2) Visite, sur rendez-vous, d'un agent mandaté par la Communauté à domicile en vue de recueillir les informations nécessaires à l'instruction de la demande. A cette occasion, un dossier annexé sera remis, à compléter, le cas échéant, avec l'aide de l'employé de la Communauté. Un inventaire des objets concernés (nature et quantité) sera adressé dès cette première visite,
- 3) Instruction du dossier, si toutefois celui-ci est complet, par la Communauté,

- 4) Notification de la Communauté,
- 5) Si décision favorable, l'enlèvement des déchets encombrants s'effectuera comme suit, sur la base du recensement des objets, effectué lors de la première visite :
- Une première intervention par les agents de la Communauté pour, d'une part, trier dans la mesure du possible, les objets réutilisables à destination des associations et, d'autre part, débarrasser la partie non réutilisable et la transporter en déchèterie. Les déchets concernés devront être déposés, devant la porte du domicile de la personne, ou en pied d'immeuble.
 - En deuxième lieu, sera effectué l'enlèvement des objets réutilisables par l'association Bell'Occas, sur rendez-vous et sur la base des informations qui leur auront été communiquées par la Communauté, entres autres, la liste des objets à enlever.
 - A l'issue de cette deuxième prestation, l'association et le demandeur signeront une fiche d'intervention qui sera ensuite transmise à la Communauté par l'association, pour les besoins du suivi du service de ramassage des encombrants.

Article 7 : Jour de ramassage

Les agents communautaires affectés au service de ramassage des encombrants auprès des personnes âgées ou à mobilité réduite assurant la fonction de gardiens de déchèteries, l'enlèvement de la part non réutilisable des encombrants aura lieu uniquement le mercredi matin.


Le ramassage des objets réutilisables par l'association s'effectuera, quant à lui, selon le calendrier défini par celle-ci, sachant que les demandes d'enlèvement afférentes leur seront transmises immédiatement après l'intervention de la Communauté.

Fait à Givet, le

22 DEC. 2022

Le Président

Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE